



Le 14 octobre 2021

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le 22 octobre deux mille vingt et un.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021.....	2
2. INFORMATIONS GENERALES	2
3. CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS	4
4. POSTES DE COORDONNATEURS ET COORDONNATEURS SUPPLEANTS DES OPERATIONS DE RECENSEMENT	6
5. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LA DELIVRANCE DE TITRES SECURISES	7
6. GRATUITE DES OCCUPATIONS DES TERRASSES.....	8
7. CONVENTION CAMPING 2021	9
8. ADMISSION AU POLE PETITE ENFANCE	10
9. PRÉS VACHEROTS – UTILITE PUBLIQUE.....	12
10. INDEMNITES POUR CONGES NON PRIS.....	14
11. ADMISSION EN NON VALEUR 2021.....	15
12. GARANTIE DE PRET POUR MON LOGIS EHPAD	16
13. GARANTIE DE PRET POUR MON LOGIS - COURQUILLON.....	18
14. PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON	19
15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANSFORMATION NUMERIQUE.....	20
16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE BAC, SOURCE DES FOURNEAUX ...	22
17. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LAVOIR D'AVROLLES	23
18. DEMANDE DE SUBVENTION SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	25
19. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LES CONCESSIONS FUNERAIRES...	26
20. DM N° 3 BUDGET PRINCIPAL	29
21. QUESTIONS DIVERSES	30



VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2021

Le 22 octobre 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de M. Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 octobre 2021 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, M^{me} SCHWENTER, M. BIOT, M. RUSCH, M^{me} SEUVRE, M^{me} WILLEMS, M. TIRARD, M. BILLET, M^{me} GRUET, M^{me} DELOT, M^{me} ROUSSEAU, M. PARIGOT, M^{me} COUDERT, M. SERRE, M. GORNEAU, M. DELECOLLE, M. PEREIRA GONCALVES,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M^{me} ETIENNE (pouvoir donné à M^{me} SCHWENTER), M. LECOMPTE (pouvoir donné à M. MAILLARD), M^{me} GERMAIN (pouvoir donné à M^{me} WILLEMS), M^{me} BIOT-FLORIMOND (pouvoir donné à M. BIOT).

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M^{me} LANGLOIS, M. LANGLOIS, M^{me} GROETZINGER, M. LEFEVRE,

M^{me} COUDERT et M. GORNEAU ont été désignés secrétaires de la séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

M. le MAIRE : Avez-vous des remarques, des observations ?

Le compte rendu du conseil du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS GENERALES

➤ PETITES VILLES DE DEMAIN – DIAGNOSTIC – THEMES ABORDES

- Le territoire et le cadre de vie
 - La population
 - L'habitat
 - L'économie et l'emploi

- La mobilité
- Les services

➤ **PETITES VILLES DE DEMAIN : ENJEUX**

- POPULATION

- Retenir la population et attirer de nouveaux habitants
- Renouveler les générations
- Assurer la mixité des populations

- HABITAT

- Finaliser la disparition des logements vacants de périphérie
- Reconquérir de l'habitat de centre-ville
- Proposer une offre d'habitat adaptée aux attentes des ménages

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Résorber les friches industrielles
- Ouvrir de nouveaux espaces d'activités
- Renouveler l'offre commerciale globale
- Reconstituer et développer une offre commerciale de centre-ville

- AMENAGEMENT URBAIN

- Améliorer l'image générale de la ville
- Retravailler les accès à l'espace urbain
- Préserver le patrimoine pour les générations futures

- SERVICES A LA POPULATION

- Faire de l'accès aux services de santé un axe prioritaire d'action
- Poursuivre les efforts réalisés en matière de sécurité
- Renforcer l'offre de lieux de pratiques sportives
- Pérenniser la présence de services publics de proximité.

➤ **PETITES VILLES DE DEMAIN : PERSPECTIVES**

- **AXE 1 – LA RESTRUCTURATION ET RECONQUETE DE L'HABITAT**

Il s'agit ici de mener des actions concrètes et adaptées au territoire visant à :

- Finaliser le programme de renouvellement urbain du quartier de la Trécey et de ses abords,

- Reconquérir l'habitat du cœur de ville,
- Ramener et conforter la population sur la ville.

- **AXE 2 – CONFORTER ET DEVELOPPER L'OFFRE ECONOMIQUE TERRITORIALE.**

Dans cette perspective, il s'agit de mettre en œuvre diverses opérations visant à :

- Assurer à la fois la redynamisation du commerce de centre-ville,
- Conforter et développer de nouveaux espaces de développement économique,
- Mobiliser le potentiel lié au tourisme.

- **AXE 3 – REALISER UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT GLOBAL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Élément transversal du projet global autour de l'espace urbain, le programme d'aménagement vise à :

- Restaurer l'image du cœur de ville
- Réorganiser les entrées de ville
- Conforter le mieux vivre ensemble

- **AXE 4 – CONFORTER L'OFFRE DE SERVICES**

L'offre de services est au cœur de la dynamique d'un pôle de centralité car elle est à la fois l'élément qui permet de satisfaire les besoins de la population mais également l'élément de l'attractivité d'un territoire.

Il s'agit ici de mener diverses opérations visant à :

- Renforcer les services généraux à la population
- Développer une offre au service du lien social
- Répondre aux enjeux de la démographie médicale

3. CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

M. le MAIRE : Aux mois de janvier et de février prochains, nous devons procéder au recensement de la population.

Nous avons besoin de 10 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour effectuer les opérations.

La rémunération proposée sera de 900 € par personne.

L'État accorde 600 € pour cette mission. J'ai proposé que la Commune participe à hauteur de 300 € pour que les agents recenseurs puissent percevoir des émoluments corrects.



M. Frédéric RUSCH : Les 10 personnes ne sont pas encore recrutées. Nous en recevons 4 la semaine prochaine. 3 agents ont donné leur accord. Nous en avons donc 7 agents recenseurs potentiels. Le recrutement est en cours. En revanche, si des personnes sont intéressées autour de vous, elles seront les bienvenues.

Une formation est prévue fin décembre.

L'État verse 8900 € pour les 10 recenseurs, charges comprises.

M. le MAIRE : Je m'étonne qu'on ait à payer des charges sociales sur ce type de prestation. La rédaction de cette délibération ne me semble pas claire.

M. Frédéric RUSCH : Par un savant calcul, vous faites en sorte qu'ils perçoivent 900 €.

M. le MAIRE : Je vous demande donc d'accepter cette délibération à savoir que ces agents recenseurs perçoivent une prime de 900 € net (la subvention de l'État et celle de la commune).

M. Frédéric RUSCH : J'ajoute que cette mission ne peut pas être exercée par des conseillers municipaux. Il pourrait y avoir conflit d'intérêts. En effet, les conseillers municipaux pourraient être tentés de « gonfler » les statistiques en nombre d'habitants. En revanche, les agents des collectivités peuvent être agents recenseurs.

2021-084- CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1985 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder au recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement de la population se dérouleront en janvier 2022 et février 2022,

CONSIDÉRANT que ces opérations doivent être menées par la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents recenseurs pour cette période

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :



- **CRÉER** 10 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour effectuer les opérations de recensement de la population prévu de janvier à février 2022,
- **DIRE** que lesdits agents pourront percevoir une prime d'un montant de 900 €,
- **DIRE** que les crédits nécessaires (env. 10 000€) seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

4. POSTES DE COORDONNATEURS ET COORDONNATEURS SUPPLEANTS DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

M. le MAIRE : Je vous propose de désigner Madame Cillia BOUZONIE en qualité de coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement de la population.

En qualité de suppléants Messieurs Frédéric RUSCH et Christian BILLET.

M. Frédéric RUSCH : Il s'agit de faire du management de terrain et de la collecte d'informations.

2021-085- DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE PUBLIQUE - RECENSEMENT 2022 DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDERANT l'obligation des communes de désigner un coordonnateur des opérations de recensement.

Le Maire propose de désigner plusieurs coordonnateurs au sein des élus et des agents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins les abstentions de M. RUSCH et de M. BILLET décide de :



● **DÉSIGNER** Madame BOUZONIE Cillia en qualité de coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement de la population et en qualité de suppléants les conseillers municipaux :

Monsieur Frédéric RUSCH et Monsieur Christian BILLET ;

● **DIRE** que ledit agent bénéficiera d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées ;

● **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

5. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LA DELIVRANCE DE TITRES SECURISES

M. le MAIRE : Je vous propose d'attribuer une prime de 200,00 € brut aux deux agents impliqués dans la délivrance des titres sécurisés (carte d'identité, passeport etc.) sur l'année 2019 indemnisés en 2020. (2008 titres délivrés).

Le montant de cette prime sera de 200,00 € par agent impliqué, cette prime sera versée en une seule fois sur la prochaine paye. Grâce à l'efficacité et au travail des agents à l'accueil, la mairie reçoit des félicitations de la part des usagers. Cette prime est justifiée.

M. Christian BILLET : Qu'est-ce qu'on peut faire pour endiguer les demandes de documents qui viennent d'habitants d'autres communes ?

M. Éric GORNEAU : Je ne suis pas contre la prime. Néanmoins, d'autres agents mériteraient de la percevoir. C'est tout le monde qui doit l'avoir.

M. le MAIRE : À la fin de l'année, tous reçoivent la prime du maire avec des règles que j'ai établies, notamment celles concernant les jours de présence sur le lieu de travail. Il y avait des conditions pour l'obtenir.

M. le MAIRE : Du fait que les agents ont bien travaillé, le quota de documents a été dépassé, la commune s'est vue attribuer une dotation supplémentaire de 3 550 €. Pour la délivrance des titres sécurisés l'État verse 8 000 € par an à la commune. Cette année, nous avons perçu 3 550 € en plus.

M. Philippe TIRARD : Je serais favorable à une prime de 250 €.

M. le MAIRE : Sur proposition de M. TIRARD, nous faisons passer la prime exceptionnelle à 250 € brut.

2021/086 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT A LA DELIVRANCE DE TITRES SECURISES



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de finances pour 2020 : administration générale et territoire de l'État,

Vu les certificats administratifs transmis par la préfecture mentionnant le montant des dotations pour les titres sécurisés 2019 et 2020 ;

En 2019, la commune de Saint-Florentin a délivré 2008 titres sécurisés (CNI et passeport). À ce titre, en complément de la dotation annuelle attribuée par l'État d'un montant de 8 580 euros, la commune s'est vue attribuer une majoration de 3 550 euros.

CONSIDÉRANT que 2 agents municipaux participent pleinement à cette réussite en matière de prise en compte des demandes des usagers.

Il est demandé que soit attribuée aux 2 agents une prime exceptionnelle de 200 euros bruts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **DÉCIDE**

Article 1 : *D'attribuer une prime exceptionnelle en faveur des deux agents impliqués dans le processus mise en place par l'ANTS pour la délivrance de titres sécurisés.*

*Cette prime exceptionnelle sera d'un montant **brut de 250 euros**. Elle sera versée en une fois, sur la prochaine paie. Elle sera soumise à cotisations et contributions sociales.*

Article 2 : *D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.*

Article 3 : *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire*

● **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

● **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6. GRATUITE DES OCCUPATIONS DES TERRASSES



M. le MAIRE : Je vous propose de ne pas facturer l'occupation des terrasses aux commerçants pour l'exercice 2021 tenu-compte de l'effet COVID 19.

M. Frédéric RUSCH : Cette délibération n'étant pas passée au précédent conseil, on est obligé de la faire passer aujourd'hui. Il ne s'agit que de quelques euros par mètre carré.

2021/87 – OCTROI DE LA GRATUITE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES TERRASSES – CONTEXTE SANITAIRE CONTRAINT

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu la délibération n° 2020_106 du Conseil Municipal portant Règlement de voirie ;*

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires de lutte contre la propagation du virus du COVID 19 ont eu des conséquences sur le fonctionnement normal des terrasses de la commune de Saint Florentin ;

CONSIDÉRANT que les titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public n'ont pu exercer normalement leur activité durant cette période ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite prendre en compte les difficultés rencontrées et accorder une dispense de paiement des droits d'occupation pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **DÉCIDE** que l'occupation du domaine public par les terrasses des établissements ne serait pas facturée ;

● **DÉCIDE** que les droits d'occupation ne seraient pas perçus.

7. CONVENTION CAMPING 2021

M. le MAIRE : Il s'agit de signer un avenant pour modifier la date de fin d'exploitation des locaux du camping, ramenée à fin septembre 2021.

Une convention avait été signée avec le gérant de « la Guinguette ». Le fonctionnement était peu satisfaisant.

M. Philippe TIRARD : Il faudra revenir au fonctionnement antérieur.

2021/088 – CONVENTION - MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE ET DE LA TERRASSE DU CAMPING EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE - AVENANTS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,



Vu les dispositions du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/CAB/2017- 0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_046 du 21 mai 2021 autorisant M. le maire à signer une convention de mise à disposition de la cuisine et de la terrasse du camping et exploitation d'une licence IV appartenant à la commune,

Vu la demande de M. LIN représentant l'établissement « LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE » portée par son courrier du 6 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de M. LIN est motivée par le contexte sanitaire actuel,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la mise à disposition des installations de la cuisine du camping,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation et d'utilisation de la cuisine et des installations du camping avec la société « LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE », cet avenant modifie la date de fin de la mise à disposition,

● **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention pour l'exploitation de la LICENCE IV avec la société « LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE », cet avenant modifie la date de fin de la mise à disposition,

8. ADMISSION AU POLE PETITE ENFANCE

M^{me} Marie-Claude SCHWENTER : Il s'agit de valider l'admission de :

1 enfant chez les bébés

1 accord pour une entrée
en novembre 2021
(1 contrat régulier)

3 enfants chez les moyens

3 accords pour une entrée
en septembre 2021
(2 contrats réguliers et 1
contrat occasionnel)

5 enfants chez les grands

5 accords pour une entrée
en novembre 2021
(1 contrat régulier et 4
contrats occasionnels))

5 enfants en liste d'attente.

Depuis l'ouverture du Pôle Petite Enfance, c'est la première fois qu'il est complet. Les enfants en liste d'attente sont envoyés au RAM afin de trouver une solution avec les assistantes maternelles.

Depuis la rentrée de septembre, le Pôle Petite Enfance affiche complet, toute l'équipe est à temps plein.

M. Frédéric RUSCH : De nombreuses assistantes maternelles sont sollicitées et beaucoup refusent les enfants parce qu'elles ont atteint le quota autorisé.

M. le MAIRE : Quelle est la cause de cet afflux d'enfants ?

M^{me} Marie-Claude SCHWENTER : 48 familles sont actuellement accueillies au Pôle Petite Enfance :

- 35 familles de Saint-Florentin
 - 7 familles de Vergigny
 - 4 familles de Neuvy-Sautour
 - 2 familles de Soumaintrain
 - 1 famille de Champlost
 - 1 famille de Brienon-sur-Armançon
 - 1 famille de Germigny
 - 1 famille de Percey
 - 1 famille des Croutes (Aube)

La directrice indique que la structure de jeux extérieurs n'est plus aux normes, le sol souple est dégradé, certaines pièces sont défectueuses. Il faudra envisager de la faire contrôler et de la restaurer.

2021 / 089 – ADMISSION DES FAMILLES AU POLE PETITE ENFANCE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance



CONSIDERANT que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité,

CONSIDERANT l'avis favorable donné à 9 familles lors de la commission d'admissibilité du 6 Septembre 2021.

Il est proposé que le conseil municipal donne un avis favorable :

*– à l'admission de 1 enfant chez les bébés, 5 chez les grands et 3 chez les moyens.
Le choix des admissions reste en dernier ressort de la décision du Maire.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● *SUIT l'avis favorable de la commission.*

9. PRÉS VACHEROTS – UTILITE PUBLIQUE

M. le MAIRE : Il s'agit de lancer la procédure d'acquisition des biens situés aux Prés Vacherots pour constituer une réserve foncière afin d'envisager l'aménagement d'un lotissement pour la construction de maisons individuelles.

Une première partie des terrains a été acquise à l'amiable. Pour réaliser notre projet, nous aurons besoin d'acquérir différemment par expropriation si nécessaire.

Il faut donc solliciter Monsieur le Préfet de l'Yonne pour ouvrir une enquête publique qui donnera les contours des parcelles utiles.

M. Frédéric RUSCH : La maison au 29 rue du Faubourg Dilo est à vendre. De toute manière, il faut attendre qu'un acheteur se présente pour préempter.

2021/090 – PRES VACHEROTS - LANCEMENT PROCEDURE D'ACQUISITION – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Florentin approuvé le 12/12/08.

Acquisition des immeubles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un lotissement dans le secteur des Prés Vacherots.

Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et de la procédure d'enquête parcellaire.

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'engager un remembrement foncier dans le secteur des Prévenchères, dont l'objectif est d'apporter une nouvelle organisation parcellaire qui permettra la création d'un lotissement de logements d'une vingtaine de lots.

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Florentin a acquis une première partie des terrains.

CONSIDERANT toutefois que l'acquisition amiable de la majeure partie des terrains au périmètre pertinent retenu n'apparaît pas envisageable.

CONSIDERANT dès lors la possibilité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de permettre la maîtrise foncière des terrains, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Dans ce contexte, La Commune de Saint-Florentin est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, l'ouverture de manière conjointe, de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, ceci sur la base de deux dossiers constitués conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération sise les Prés Vacherots, pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation.

● AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Yonne pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

● INFORME Monsieur le Préfet de l'Yonne que la déclaration devra être établie au profit de la Commune de Saint-Florentin.

● AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

10. INDEMNITES POUR CONGES NON PRIS

M. le MAIRE : Lorsqu'il y a des arrêts maladie jusqu'à la fin de carrière d'un agent et qu'il lui a été impossible de prendre ses congés, ceux-ci peuvent être indemnisés.

Pour Véronique MORINIERE qui était en arrêt maladie et est en retraite depuis le 30 septembre 2021, elle a droit à 12,5 jours de congé ce qui représente le versement d'une somme de 789,89 € brut à payer en octobre.

2021 / 091 – INDEMNITES DES CONGES NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, en application du droit européen, le juge administratif français considère que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie ou pour nécessités de service, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation, dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,*
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.*

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

L'agent qui n'a pas pu prendre tous ses congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de sa volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés

Indemnisation des congés annuels non pris de Madame Véronique MORINIERE couvrant la période du 01.01.2021 au 30.09.2021, soit 12,5 jours (Congés annuels acquis lors du mi-temps

thérapeutique 3.5j + 12.5j sur les 6 mois de CMO + 2j de fractionnement restants – 5.5 jours de congés annuels déjà pris).

Le montant de l'indemnité est égal à 10 % des salaires bruts sur l'année de référence (2021) pour 25 jours de congés annuels à indemniser. L'indemnité compensatrice de congés payés à verser à Madame MORINIÈRE Véronique sera donc de 789.89 euros (salaire brut annuel / 10) x (12.5/25).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'indemnisation de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont disponibles et inscrits au budget de la commune et aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

11.ADMISSION EN NON VALEUR 2021

M. le MAIRE : Il s'agit d'une somme de 40,04 € à radier

2021 / 092 – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 1587 du 29/12/62,
- Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur municipal,

Il s'agit d'instruire les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes formulées par le Trésorier Municipal concernant des créances exigibles à l'encontre de certains tiers ci-après listés.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur et/ou créances éteintes, de manière à épurer les comptes de prise en charge des titres de recettes sur l'exercices 2007.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable à l'égard de la collectivité mais décharge le comptable de sa responsabilité en matière de recouvrement

compte tenu des motifs invoqués. Si des éléments nouveaux surviennent postérieurement à l'admission en non-valeur, les poursuites sont relancées.

A contrario, la créance éteinte efface la dette (et fait suite à une décision de plan de redressement & procédure de surendettement, ou disparition d'une société).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Budget principal : 40,04 €

SOCIETE COREFOR – année 2007 : 40,04 €

Article 6542 – créances éteintes– décision effacement dette

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 6542 – créances éteintes.

12. GARANTIE DE PRET POUR MON LOGIS EHPAD

M. le MAIRE : Il s'agit d'apporter notre caution pour les emprunts contractés par Mon Logis pour la réalisation des dossiers suivants :

- 29 logements sur la Résidence Séniors – Emprunt de 3.109.000 € à la Caisse des Dépôts sur 40 ans. Nous sommes sollicités pour la garantie à hauteur de 30 %.
- 15 logements PLUS et PLAI sur le Courquillon pour un emprunt de 1.409.000 € sur 40 ans. Nous sommes sollicités pour garantir à hauteur de 30 %.

M. Daniel MAILLARD : Cette garantie ne risque-t-elle pas de nous gêner pour nos futurs emprunts ?

M. le MAIRE : C'est totalement indépendant. Si, toutefois, un problème survient, les bailleurs sociaux adhèrent à une assurance qui couvre une éventuelle défaillance.

M. Philippe TIRARD : Que se passerait-il si la délibération n'était pas adoptée ?

M. le MAIRE : Nous pourrions refuser. Certains le refusent. Cependant, ces bailleurs sociaux grâce, aux hébergements qu'ils proposent, attirent la population dans la ville.

M. Daniel PARIGOT : Notre refus empêcherait Mon Logis de fonctionner.



M. Frédéric RUSCH : Mon Logis ne pourrait pas obtenir le prêt demandé (3 M€) si nous refusons d'apporter notre garantie.

2021/093– GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT AU PROFIT DE MON LOGIS – PROGRAMME CREATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS 31 AVENUE DU GENERAL LECLERC

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les conditions de prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations,*

Il s'agit d'instruire une demande de garantie d'emprunt concernant les travaux de restructuration d'un immeuble au 31 Avenue du Général Leclerc, soit 29 logements locatifs dont 11 logements PLS, 10 logements PLUS et 8 logements PLAI, travaux réalisés par la société MON LOGIS.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de cautionnement,

CONSIDERANT que la commune, parallèlement au Département de l'Yonne pour la quotité restante, est sollicitée pour garantir les 6 prêts pour la réhabilitation de ces 29 logements.

Caractéristique des prêts envisagés :

Types emprunts : PLS – PLUS – PLAI (29 Logements)

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Montant total : 3 109 000 €

Durée préfinancement : 24 mois maxi

Durée : de 40 ans à 50 ans

Échéances annuelles

Taux d'intérêt : livret A

Marge : -0.2 % à +1.06 %

Taux annuel de progressivité : de 0 % à – 1 %

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'OFFRE CDC CI-JOINT
ÉTUDE DE FAISABILITÉ CI-JOINTE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Saint-Florentin accorde sa garantie à hauteur de 30 % maximum pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 109 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

Les conditions portées aux contrats sont répertoriées en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ces prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.*

● **AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à ces garanties.*

13. GARANTIE DE PRET POUR MON LOGIS - COURQUILLON

2021/094- GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT AU PROFIT DE MON LOGIS - REHABILITATION IMMOBILIERE GRANDE RUE & RUE DU COURQUILLON

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les conditions de prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations,*

Il s'agit d'instruire une demande de garantie d'emprunt concernant les travaux de restructuration d'un ensemble immobilier Grande rue et rue du Courquillon, et plus particulièrement de 15 logements locatifs conventionnés PLUS et PLAI, travaux réalisés par la société MON LOGIS.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de cautionnement,

CONSIDERANT que la commune, parallèlement au Département de l'Yonne pour la quotité restante, est sollicitée pour garantir les prêts pour la réhabilitation de ces 15 logements PLUS et PLAI.

Caractéristique des prêts envisagés :

Types emprunts : PLUS – PLAI (15 Logements)

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Montant total : 1 409 000 €

Durée préfinancement : 24 mois maxi

Durée : de 40 ans à 50 ans

Échéances annuelles

Taux d'intérêt : livret A

Marge : -0.2 % à +0.6 %

Taux annuel de progressivité : de 0 % à - 1 %

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'OFFRE CDC CI-JOINT ETUDE DE FAISABILITE CI-JOINTE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **DECIDE**

Article 1 : La Ville de Saint-Florentin accorde sa garantie à hauteur de 30 % maximum pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 409 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

Les conditions portées aux contrats sont répertoriées en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ces prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à ces garanties.

14. PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON

M. le MAIRE : Il s'agit de lancer une procédure d'acquisition de la parcelle ZL 1 à Avrolles suite à un rapport de la Police Municipale qui a pris les photos que vous avez reçues dans le dossier.

M. Romain RAJAOFERA : Cette parcelle étant voisine de celle de M^{me} GERMAIN, celle-ci nous avait alertés de l'absence d'entretien de cet espace. M. STEAU, le dernier propriétaire est décédé. Nous ignorons s'il a ou non des descendances. Nous lançons donc une procédure de bien sans maître en indiquant que si la parcelle n'est toujours pas entretenue au bout de 3 mois, renouvelable 3 mois, la commune devient propriétaire du bien à l'issue d'un délai de 18 mois.



2021/095 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 et suivants ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Rapport n°90/2021 du 08 octobre 2021 de la Police Municipale ;

Vu la Délibération 2020_71 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZL 1 présente un état d'abandon ;

CONSIDERANT que la commune peut faire l'acquisition de cette parcelle à la suite de la reconnaissance de son abandon manifeste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **LANCE** la procédure d'acquisition à l'issue d'une reconnaissance d'état manifeste d'abandon de la parcelle ZL 1 à Avrolles,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et mesures nécessaires à l'acquisition de ce bien.

15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

M. le MAIRE : Dans le cadre du plan France relance, il nous est possible de solliciter l'État pour l'accompagnement de transformation numérique de nos ordinateurs qui permettra à nos agents d'être plus performants pour :

- Le télétravail éventuel,
- Une meilleure communication interne,
- Une gestion des données communes,
- La dématérialisation des démarches,
- La mise en réseau de nos différents sites,
- La sécurisation des données,
- La limitation des pannes.

Le coût de cette démarche est de 63.260,77 € HT.

Je vous propose de solliciter l'État pour 80 % soit 50.608,00 €.

M. Romain RAJAOFERA : À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les demandes d'urbanisme doivent être dématérialisées. Le service instructeur doit avoir le matériel approprié, un logiciel qui fonctionne parfaitement pour recevoir par voie numérique toutes les demandes de permis de construire et d'autorisations de travaux.

De même, la dématérialisation des démarches concerne les cimetières, les marchés publics etc. Tous nos documents doivent être transmis par plateforme. Cependant, l'accès à la plateforme n'est pas toujours aisé avec les ordinateurs dont est dotée la commune. De plus, des problèmes de sécurité risquent d'intervenir.

M. le MAIRE : Je suis favorable à une informatisation plus performante. En revanche, pour tous les échanges avec le Trésor Public, il est nécessaire de transmettre les dossiers non seulement en dématérialisé, mais également en format papier.

M. Romain RAJAOFERA : Alors que les communes doivent satisfaire à la loi, les services de l'État ne sont pas prêts. Cela est flagrant pour tout ce qui concerne l'urbanisme. L'État a ouvert une plateforme dédiée à l'urbanisme, mais les services ne nous donnent pas les éléments pour se connecter. Or, la mise en place est prévue le 1^{er} janvier 2022.

2021/096 – DEMANDE DE SUBVENTIONS « FRANCE RELANCE – FONDS TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mise en place du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » par le Gouvernement dans le cadre du plan France Relance pour accompagner les collectivités territoriales dans la définition et la réalisation de leurs projets de transformation numérique,

CONSIDERANT l'enveloppe de 297 000 € allouée à la Préfecture de l'Yonne et son souhait de consommer intégralement cette enveloppe pour soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière numérique, de mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation numérique, promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante, et de renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique,

CONSIDERANT que l'exploitation informatique de la mairie de Saint-Florentin est grevée par du matériel informatique daté, notamment les serveurs qui datent de 2003, et que ce matériel ne permet plus de migrer avec des applications et logiciels modernes et actualisés qui demandent des ressources récentes et plus importantes,

CONSIDERANT qu'un matériel plus récent permettrait d'améliorer le service public rendu, d'améliorer la relation avec l'utilisateur, de mettre en place une meilleure communication vers, pour et par l'utilisateur (virtualisation, dématérialisation des démarches, communication et participation, tchat,...).

CONSIDERANT que ces investissements auraient pour conséquence pour les agents :

- la facilitation du télétravail ou travail délocalisé,
- une meilleure communication et coopération interne,
- une gestion des données communes,
- la dématérialisation des démarches pour gagner en temps de travail et de réactivité,
- la mise en réseau des différents sites,
- la sécurisation des données,
- la limitation des pannes ou des durées d'exécution.

Le tout afin d'améliorer le service et la relation à l'usager.

CONSIDERANT le Budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES HT	
Achat matériels et logiciels, installation formations des agents	63 260.77 €	État plan de relance fonds transformation numérique des collectivités territoriales (80 %)	50 608.00 €
		Commune de Saint Florentin (20 %)	12 652.77 €
TOTAL	63 260.77 €	TOTAL	63 260.77 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette action ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions attachées à la démarche ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE BAC, SOURCE DES FOURNEAUX

M. le MAIRE : La source des Fourneaux alimente en eau potable la Ville de St-Florentin et la commune de Venizy.

Les dépenses, suite à une convention signée le 25 mars 1932, sont à partager entre les deux collectivités.

C'est l'objet de cette délibération qui donne le coût de cette étude : 17.800,00 € HT finançable par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % soit pour 12.240,00 €

2021/097 – DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PHASE 1 : SOURCE DES FOURNEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité de bassin du 9 octobre 2018 (délibération n° CB 18-11) adoptant le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie adopté par le comité de bassin du 9 octobre 2018, et délibérations suivantes dont la dernière en date (délibération n° CA 20-4 du 17 novembre 2020) adoptant la dernière version modifiée du 11^e programme.

CONSIDERANT le réseau d'eau potable de Vénizy et de Saint-Florentin, est alimenté par les communes à raison de ¼ pour Venizy et ¾ pour St-Florentin est alimenté par la source du Créanton et la source des Fourneaux,

CONSIDERANT l'article 4 et l'article 7 de la convention du 25 mars 1932 signée entre la commune de Saint-Florentin et la commune de Vénizy stipulant que les dépenses inhérentes à cette source sont prises en charge pour les ¾ par Saint-Florentin et ¼ par Vénizy,

CONSIDERANT que la source du Créanton fait l'objet d'une démarche Bassin d'Alimentation de Captage (BAC),

CONSIDERANT que la source des Fourneaux doit faire également l'objet d'une étude BAC phase 1 traitant, entre autres, de la vulnérabilité du site, afin que cette dernière soit réintégrée dans le BAC du Créanton.

CONSIDERANT le budget prévisionnel suivant :

Octobre 2021

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Étude de bassin d'alimentation de captage phase 1 : Source des Fourneaux	17 800,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie (80 %)	12 240,00 €
		Commune Saint-Florentin (SPIC)	5 560,00 €
TOTAL	17 800,00 €	TOTAL	17 800,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● *VALIDE de budget prévisionnel ci-dessous comprenant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*

● *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

17. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LAVOIR D'AVROLLES

M. le MAIRE : Le lavoir d'Avrolles est répertorié comme un patrimoine rural non protégé. À ce titre, il peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Région et du Département.

- Pour la Région, au titre du « Patrimoine de territoire » axe 1
- Pour le Département, au titre d'aide pour la sauvegarde du patrimoine rural non protégé des communes et de leurs groupements, hors édifices culturels.

Dépenses HT	
Travaux	136 000,00 €
MO	11 300,00 €
Contrôle technique	3 450,00 €
Coordonnateur SPS	2 287,50 €
Aléas 10 %	15 303,75 €
TOTAL	168 341,25 €

Recettes	
Région BFC (20%)	33 668,22 €
Département / Souscription Fondation	101 004,75 €
Commune St-Flo	33 668,25 €
TOTAL	168 341,22 €

2021 / 098 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU LAVOIR D'AVROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le programme d'aide du Conseil Départemental pour la sauvegarde du patrimoine rural non protégé des communes et de leurs groupements, hors édifices culturels,

CONSIDERANT le programme d'aide du Conseil Régional (programme 31.40 et 31.44) intitulé « Patrimoine de territoire ». Axe 1 : patrimoine bâti protégé ou non au titre des monuments historiques, hors patrimoine religieux.

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du lavoir, réhabilitation qui ouvrira la possibilité d'utiliser le site comme lieu pour des animations culturelles.

CONSIDERANT le budget prévisionnel ci-dessous :

Octobre 2021

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	136 000,00 €	Région BFC (20 %)	33 668,25 €
Maîtrise d'œuvre	11 300,00 €	Département/Souscription Fondation Patrimoine (60 %)	101 004,75 €
Contrôleur Technique	3 450,00 €	Commune Saint- Florentin (20 %)	33 668,25 €
Coordonnateur SPS	2 287,50 €		
Aléas 10 %	15 303,75 €		



TOTAL	168 341,25 €	TOTAL	168 341,25 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *VALIDE le budget prévisionnel joint comprenant une demande d'aide auprès du département (en partenariat avec la Fondation du Patrimoine via une souscription) et auprès de la Région Bourgogne Franche Comté,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

18. DEMANDE DE SUBVENTION SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

M. le MAIRE : Le diagnostic du schéma directeur a mis en évidence l'opportunité d'installer un système de télésurveillance des débitmètres installés sur notre réseau. Cette installation coûte 16.100,61 € HT et peut être financée à hauteur de 40 % par l'agence de l'Eau, soit la somme de 6.440,25 €
Je vous sollicite pour demander cette subvention

2021/098 – DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN ŒUVRE D'UNE SECTORISATION PERMANENTE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité de bassin du 9 octobre 2018 (délibération n°CB 18-11) adoptant le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie adopté par le comité de bassin du 9 octobre 2018, et délibérations suivantes dont la dernière en date (délibération n° CA 20-4 du 17 novembre 2020) adoptant la dernière version modifiée de ce 11^e programme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/29 portant sur l'adoption du budget prévisionnel de l'étude d'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que ce programme de mise en œuvre d'une sectorisation permanente sur le réseau d'eau potable est nécessaire suite aux conclusions du diagnostic du schéma directeur en eau potable ;

CONSIDERANT la rubrique D3 du 11^e programme traitant de la gestion de la rareté de la ressource en eau (économie d'eau des collectivités) ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel ci-dessous :

Octobre 2021

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture et pose d'un système de télésurveillance des débitmètres de sectorisation permanente en eau potable	16 100,61€	Agence de l'Eau Seine Normandie (40 %)	6 440,25 €
		Commune Saint-Florentin (SPIC) (60 %)	9 660,36 €
TOTAL	16 100,61 €	TOTAL	16 100,61 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *VALIDE le budget prévisionnel joint comprenant une demande d'aide auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

19. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LES CONCESSIONS FUNERAIRES

M. le MAIRE : L'achat récent des columbariums pour 16.600 € pouvant accueillir 24 familles soit un coût de revient de 692 € par case montre que nos tarifs ne sont plus actuels.

Par ailleurs les tarifs des concessions traditionnelles pourraient être révisés en même temps.

Vous avez dans vos pochettes les tarifs d'autres communes de l'Yonne, Chablis, Joigny, Auxerre.

M. Éric GORNEAU : L'augmentation pour une concession de 50 ans me semble élevée.

M. Daniel MAILLARD : Lorsqu'une concession de 50 ans est prise, les tombes sont abandonnées. Cela représente une fortune pour les démonter. Il faut que les gens réfléchissent à prendre une concession pour 50 ans.

M. le MAIRE : Si une concession est prise pour 30 ans et que personne ne l'entretient, il est difficile d'intervenir.

M^{me} Françoise COUDERT : La commune nous rappelle à l'ordre. Il y a deux ans, nous avons été rappelés pour la sépulture de mes parents dans la région parisienne.

M. Daniel MAILLARD : Le problème porte sur le fait que sur ce plan, le cimetière de Saint-Florentin n'est pas géré.



M. le MAIRE : On ne réclame jamais rien. Le nouveau logiciel nous permettra de gérer de façon plus efficace.

M. Philippe TIRARD : Une commune bien gérée sur ce plan devrait faire savoir aux descendants lorsque l'échéance des 25 ans est atteinte que, dans cinq ans, la tombe de leurs grands-parents sera évacuée.

M. le MAIRE : En effet, la commune de Saint-Florentin ne le fait pas. Ce n'est pas bien.

M. Daniel MAILLARD : J'ai demandé à Gilles qu'il nous indique 10 tombes à démonter. Or, la procédure dure 3 ans.

M. Gérard DELECOLLE : Que se passe-t-il pour les perpétuelles ?

M. le MAIRE : J'ignore si des tombes perpétuelles existent toujours.

M. Gérard DELECOLLE : J'en ai deux de ma famille. Ils sont enterrés depuis 1930.

M. Philippe TIRARD : Les tombes perpétuelles restent.

M. Gérard DELECOLLE : Les sépultures nous appartiennent.

M. Daniel MAILLARD : Certes, elles vous appartiennent si elles sont entretenues régulièrement. Dès lors qu'elles sont dégradées, la commune envoie un courrier aux personnes. Si elles ne répondent pas, elles peuvent être détruites.

M. Philippe TIRARD : Il faudrait s'informer auprès d'un juriste. Dans beaucoup de cimetières, les sépultures perpétuelles sont laissées telles quelles.

M. Romain RAJAOFERA : La reprise de concessions demande une procédure assez longue. Néanmoins, il y a du travail avant de s'occuper des sépultures perpétuelles.

Monsieur Philippe TIRARD : J'ai une sépulture perpétuelle à Belchaume pour mon grand-père décédé en 1966. Même si la tombe est un peu dégradée, la commune n'a pas à intervenir.

D'autre part, dans peu de temps, il faudra relever les tombes dans l'ancien cimetière. Or, certains sont dans une fosse commune et cela m'attriste de constater qu'aucun n'est identifié.

M. le MAIRE : Daniel MAILLARD, le 1^{er} adjoint, a fait le tour des tombes de tous les anciens maires de Saint-Florentin pour les entretenir.

M. Philippe TIRARD : Vous n'avez pas le droit de toucher aux tombes.

M. Daniel MAILLARD : Il y a deux tombes remarquables. Nous contacterons les familles.

M. Christian BILLET : Je trouve que l'augmentation tarifaire est un peu brutale, notamment la première ligne.



M. le MAIRE : Certes, mais depuis 14 ans, il s'agit des mêmes tarifs. Je mets au vote cette nouvelle grille.

2021 / 100 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-2 et suivants,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

VU la délibération datée du 29 avril 2004 portant création de tarifs municipaux pour les concessions funéraires ;

CONSIDERANT que la commune a créé cette année 2 columbariums pour un montant de 16 600 € TTC dalle compris, pouvant accueillir 24 familles (3 à 4 urnes par case), soit un coût de revient de 692 € par case,

CONSIDERANT que les tarifs des cases en vigueur ne correspondent plus au coût actualisé de la réalisation des columbariums,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre au Conseil Municipal une réévaluation de ces tarifs,

CONSIDERANT par ailleurs que les tarifs des concessions funéraires traditionnelles pourraient être révisés pour prendre en compte le prix du marché ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **CRÉÉ** un tarif actualisé pour les cases des columbariums,

● **FIXE** le montant des tarifs des concessions funéraires applicables sur les cimetières d'Avrolles et de Saint Florentin :

Type de concessions	Durée de la concession	Tarifs
Concessions traditionnelles	15 ans	180.00 €
	30 ans	300.00 €
	50 ans	700.00 €
Concessions cave/urne	15 ans	150.00 €
	30 ans	300.00 €
	50 ans	500.00 €
Concession case columbarium	15 ans	750.00 €
	30 ans	1000.00 €

20.DM N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2111	Terrains nus	260 000,00 €			
2113	Terrain aménagés Les Gouttières	61 252,00 €			
2135	Instal. Gén. Agencements	8 150,00 €			
2138	Autres constructions	-250 000,00 €	1641	Emprunt d'équilibre	68 802,00 €
21538	Autres réseaux	18 000,00 €			
2188	Autres installations	17 000,00 €			
	Opérations d'équipement				
259	MAIP	800,00 €			
269	Eclairage public	2 000,00 €			
284	Voirie	13 100,00 €			
292	Hôtel de Ville	1 000,00 €			
345	Stade	5 000,00 €			
377	OPAH RU	-75 000,00 €			
384	Maison des artistes	7 500,00 €			
	Total	68 802,00 €		Total	68 802,00 €

2021/101 – DM N° 3 BUDGET PRINCIPAL



Décision
Modificative n°3 -
2021

Budget Principal

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	libellé	RAR 2020	BUDGET CUMULE	DM n° 3	TOTAL CREDITS OUVERTS
O10	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00 €	87 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	22 600,00 €	0,00 €	42 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	86 287,00 €	1 104 290,00 €	114 402,00 €	1 304 979,00 €
	Total des opérations d'équipement	1 302 562,00 €	3 476 900,00 €	-45 600,00 €	4 733 862,00 €
	Total des dépenses d'équipement	1 411 849,00 €	4 870 790,00 €	68 802,00 €	6 351 441,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (amort du capital)	- €	510 000,00 €	0,00 €	510 000,00 €
O20	Dépenses imprévues	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses financières	- €	510 000,00 €	0,00 €	510 000,00 €
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	- €	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €
	TOTAL des dépenses réelles d'investissement	1 411 849,00 €	5 432 790,00 €	68 802,00 €	6 913 441,00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	322 685,00 €	0,00 €	322 685,00 €
O41	Opérations patrimoniales	- €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	352 685,00 €	0,00 €	352 685,00 €
	TOTAL	1 411 849,00 €	5 785 475,00 €	68 802,00 €	7 266 126,00 €
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 411 849,00 €	5 785 475,00 €	68 802,00 €	7 266 126,00 €
---	-----------------------	-----------------------	--------------------	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	libellé	RAR 2020	BUDGET CUMULE	DM n° 3	TOTAL CREDITS OUVERTS
O10	Stocks				
13	Subventions d'investissement	1 070 646,35 €	1 853 827,00 €	0,00 €	2 924 473,35 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	556 785,86 €	68 802,00 €	1 625 587,86 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	2 070 646,35 €	2 410 612,86 €	68 802,00 €	4 550 061,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	235 000,00 €	330 000,00 €	0,00 €	565 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	11 359,00 €	0,00 €	11 359,00 €
O24	Produits des cessions d'immobilisations	- €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
	Total des recettes financières	235 000,00 €	491 359,00 €	0,00 €	726 359,00 €
45...2	Total des opérations pour compte de tiers	13 672,52 €	52 000,00 €	0,00 €	65 672,52 €
	TOTAL des recettes réelles d'investissement	2 319 318,87 €	2 953 971,86 €	68 802,00 €	5 342 092,73 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	- €	1 470 323,67 €	0,00 €	1 470 323,67 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	310 000,00 €	0,00 €	310 000,00 €
O41	Opérations patrimoniales	- €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	- €	1 810 323,67 €	0,00 €	1 810 323,67 €
	TOTAL	2 319 318,87 €	4 764 295,53 €	68 802,00 €	7 152 416,40 €
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		- €	113 709,60 €	0,00 €	113 709,60 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 319 318,87 €	4 878 005,13 €	68 802,00 €	7 266 126,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
Art.	libellé	RAR 2020	BUDGET CUMULE	DM n° 3
	20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000	87 000	0,00
202	PLU	0	78 000	0,00
2051	concessions & droits simil.,brevet, licences	3 000	9 000	0,00
	204 - Subventions d'équipement versées	20 000	22 600	0,00
2041512	subventions d'équipement à la Comm Comm	20 000	16 000	0,00
2041642	subventions d'équipement au BA du Camping	0	6 600	0,00
	21 - Immobilisations corporelles	86 287	1 104 290	114 402,00
	Terrains			
2111	Terrains nus	0	120 000	260 000,00
2113	Terrains aménagés ZA Les Gouttières		306 260	61 252,00
2128	autres agencements & amgts terrains	0	1 000	0,00
	Constructions			
2135	Install. gén.,agencement..de constructions	2 520	0	8 150,00
2138	Autres constructions	0	446 820	-250 000,00
	Installations, matériel & outillage technique			
2151	réseaux de voirie			
2152	Installations de voirie	0	6 000	0,00
21538	Autres réseaux	46 580	62 900	18 000,00
21568	Mat., outillage d'incendie & défense civile	0	3 000	0,00
21571	Matériel roulant de voirie	0	11 060	0,00
2158	Autre matériel et outillage	5 000	22 000	0,00
	Autres immobilisations corporelles			
2182	matériel de transport	0	41 500	0,00
2183	Matériel de bureau et mat. informatique	16 515	63 900	0,00
2184	Mobilier	7 712	6 000	0,00
2188	Autres install., matériel et outillage	7 960	13 850	17 000,00
	23 - Immobilisations en cours (hors opérations)		180 000	0,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT (détail tableau en annexe)	1 302 562	3 476 900	-45 600,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 411 849	4 870 790	68 802,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0,00
	13 - Subventions d'investissement	0	0	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	510 000	0,00
16441	Emprunts en Euros		510 000	
	27 - Autres immobilisations financières	0	0	0,00
27638	Autres établissements publics (budget annexe eau potable & ZA)			
	020 - Dépenses imprévues			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0	510 000	0,00
	45 - Opérations pour compte de Tiers	0	52 000	0,00
	Opération 13 - périls imm 7 fbg du Pont		17 000	
	Opération 23 - périls imm rue de Chèvre		15 000	
	Opération 24 - périls imm 41 fbg Pont		10 000	
	Opération 27 - périls imm 6 rue Jossier		10 000	
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0	52 000	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 411 849	5 432 790	68 802,00
	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0	322 685	0,00
13911	Etat et ets nationaux		4 000	
16878	Autres organismes et particuliers		2 425	
15112	reprise sur provision pour litige (licenciement) EL BAGDADI		10 000	
3555	stocks terrains aménagés		306 260	
	041 - Opérations patrimoniales	0	30 000	0,00
2313	Immobilisations		30 000	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0	352 685	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 411 849	5 785 475	68 802,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 411 849,00	5 785 475	68 802,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				
Art.	libellé	RAR 2020	BUDGET CUMULE	DM n° 3
	13 - Subventions d'investissement	1 070 646	1 853 827	0
1321	DONT subventions hors opérations d'équipement	14 000	157 349	0
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000	556 786	68 802,00
1641	Emprunts en Euros	1 000 000	556 786	68 802,00
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	2 070 646	2 410 613	68 802,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	235 000	330 000	0,00
10222	FCTVA	235 000	310 000	
10226	Taxe d'Aménagement		20 000	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
	27 - Autres immobilisations financières	0	11 359	0,00
27638	Autres établissements publics		11 359	
	024 - Produit des cessions d'immobilisations		150 000	
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	235 000	491 359	0,00
	45 - Opérations pour compte de Tiers	13 673	52 000	0,00
	Opération 13 - périls imm 7 fbg du Pont	9 571	17 000,00	
	Opération 23 - périls imm 10 rue de Chèvre	852	15 000,00	
	Opération 24 - périls imm 41 fbg Pont	2 165	10 000,00	
	Opération 26 - périls imm 13 rue du Collège	1 085		
	Opération 27 - périls imm 6 rue du Jossier		10 000,00	
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	13 673	52 000	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 319 319	2 953 972	68 802,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement		1 470 324	
	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0	310 000	0,00
15182	autres provisions pour risques (budgétaire)		10 000	
2802	études, élaboration, modifications et révisions des dcts d'urbanisme		7 000	
28031	frais d'études		9 000	
28042	subventions d'équipement aux personnes de droit privé		43 695	
280417	subventions d'équipement aux organismes publics		12 000	
280441	subventions d'équipement en nature aux organismes publics		317	
2805	Concessions & droits similaires,brevets,licences		27 000	
28088	Autres immobilisations incorporelles		5 373	
28121	Plantations		1 675	
28132	Immeubles de rapport		9 421	
28152	Installations de voirie		15 600	
281538	Autres réseaux		7 520	
281568	mat. & outillage d'incendie & de protection civile		3 400	
281571	matériel roulant		25 000	
281578	autre matériel et outillage technique		31 999	
28158	Autres install. techniques, mat. outill.		18 000	
28182	Matériel de transport		20 000	
28183	Matériel de bureau et mat. informatique		27 000	
28184	Mobilier		8 000	
28188	Autres immobilisations corporelles diverses		28 000	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	1 780 324	0,00
	041 - Opérations patrimoniales	0	30 000	0,00
2031	Immobilisations incorporelles		20 000	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		10 000	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0	1 810 324	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 319 318,87	4 764 296	68 802,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		113 710	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 319 318,87	4 878 005	68 802,00

DEFENSES				RECETTES					
N°	fonc- tion	Libellé de l'opération	RAR 2020	BUDGET CUMULE	DM N° 3	RAR 2020	BUDGET CUMULE	DM N°3	VOTE CONSEIL MUNICIPAL
			1 302 562,00	3 476 900,00	-45 600,00	1 056 646,35	1 696 478,00	0,00	
164	324	église de St Florentin	910 926,00	810 000,00	0,00	244 768,00	795 849,00	0,00	
259	422	MAIP	0,00	1 500,00	800,00	0,00	0,00	0,00	
269	821	éclairage public	0,00	6 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	
284	822	voirie	38 327,00	507 650,00	13 100,00	0,00	75 445,00	0,00	
292	020	hôtel de ville	0,00	2 800,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	
295	020	Centre technique municipal	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
311	212	école G Apollinaire	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
323	95	aménagement du port de plaisance	2 634,00	0,00	0,00	20 760,00	0,00	0,00	
335	211	école maternelle des Charbonniers	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
347	211	école maternelle Anne Frank	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
345	412	stade	0,00	12 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	
349	422	gymnase	177 357,00	33 600,00	0,00	397 775,35	0,00	0,00	
370	411	DOJO - Centre d'Arts Martiaux	0,00	17 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
371	026	aménagement du cimetière	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
373	823	Jardin Public	92 000,00	72 200,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	
377	824	OPAH renouvellement urbain	72 918,00	150 000,00	-75 000,00	42 393,00	0,00	0,00	
380	94	Construction CENTRE SOCIAL	0,00	3 000,00	0,00	308 610,00	0,00	0,00	
382	321	Espace bibliothèque médiathèque	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
383	520	Maison de Service	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	811 184,00	0,00	
384	33	Maison des artistes	8 400,00	0,00	7 500,00	42 340,00	0,00	0,00	

21. QUESTIONS DIVERSES

À la question de M. TIRARD concernant la date d'installation des nouveaux compteurs électroniques, M. le Maire indique que le marché est signé avec Véolia. La pose des compteurs doit être terminée pour le mois d'avril. Il ajoute qu'une attention particulière a été portée à l'achat des compteurs qui conviennent.

M. BILLET déplore les stationnements abusifs notamment le jour de marché. Il indique que, sans vouloir faire de la répression, mais plutôt de la prévention, il explique qu'il existe en région parisienne des autocollants en papier très désagréable à retirer pour signaler que le stationnement est gênant. Il observe que les véhicules stationnent même sur les passages cloutés alors qu'il y a de la place à côté.

M. le Maire propose de suggérer les autocollants à la police municipale.

M. MAILLARD se dit surpris par ce dispositif. D'après lui, la police municipale n'en a pas le droit. C'est l'établissement d'un PV ou rien.

M. BILLET explique qu'un service privé habilité par la préfecture s'en occupe.

M. TIRARD signale que des commerçants lui ont fait constater la présence de déjections d'animaux devant l'entrée de leur magasin dans la grande rue. Il s'indigne de cet état de fait et déplore que les responsables n'aient pas pu être identifiés.

M. MAILLARD demande à quel moment les séances publiques peuvent reprendre.

À la demande de M^{me} GRUET concernant la situation des médecins, M. le maire indique qu'au 1er janvier prochain.....

La suite n'est pas retranscrite : matériel d'enregistrement débranché.

La séance est levée à 20 h 30.